



Cahier des Clauses Techniques Particulières ÉLABORATION DU PLAN DE PAYSAGE

*Marché public de prestations intellectuelles
selon la procédure adaptée
en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics*

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte du Pays Ouest Creusois

Représentant légal : Gérard DELAFONT, Président
Adresse : 2, Place Émile Parrain - 23 300 LA SOUTERRAINE
Téléphone : 05.55.89.69.23
Télécopie : 05.55.63.51.38

Demandes de renseignements :

Syndicat Mixte du Pays Ouest Creusois [Mission Architecture et Paysages]
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi
De 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Contact : Juliette Tranchant, chargée de mission Architecture et Paysages
Adresse : 2 Place Émile Parrain - 23 300 LA SOUTERRAINE
Téléphone : 05.55.89.85.45
Télécopie : 05.55.63.51.38
Courriel : archi-paysages@pays-ouestcreuse.fr

Comptable assignataire :

Philippe DARBON
Inspecteur divisionnaire – Trésorier de La Souterraine
Rue de l'Hermitage – 23 300 LA SOUTERRAINE
Téléphone : 05.55.63.05.67
Télécopie : 05.55.63.84.04
Courriel : philippe.darbon@dgfip.finances.gouv.fr

Remise des offres :

Date limite de réception : le 30 juin 2014 à 12 heures

1. OBJET DE LA PRESTATION

1.1 – Contexte de l'étude

1.2 – Présentation du Pays Ouest Creuse

1.2.1 – Une démarche paysagère forte

1.2.2 – Contexte paysager

1.2.2.1 - Un territoire agricole et boisé

1.2.2.2 – Une topographie variée

1.2.2.3 – Un territoire profondément rural

1.2.2.4 – Des projets locaux intégrant la dimension paysagère

1.3 – Objectifs de l'étude

2. MISSION CONFIEE AU BUREAU D'ETUDE

2.1 – Périmètre d'études / Périmètre d'actions

2.2 – Ressources

2.3 – 1er élément de mission : élaboration du diagnostic

2.4 – 2ème élément de mission : définition des enjeux et orientations

2.5 – 3ème élément de mission : élaboration du programme d'actions du Plan de Paysage

2.6 – Instances de suivi et de validation

2.7 – Animation et concertation

2.8 – Méthodologie

3. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1 - Les modalités de dépôt des offres

3.2 - Les modalités de sélection des offres

3.3 – Audition des candidats

3.4 – Délais d'exécution

3.5 – Modalités de paiement

3.6 – Utilisation des résultats de l'étude

3.7 – Assurances

1. OBJET DE LA PRESTATION

1.1 – Contexte de l'étude :

Dans le cadre de la session 2013-2014 de l'appel à projet « Plan de Paysage » organisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le Pays Ouest Creuse a été retenu afin de mettre en œuvre cette démarche sur son territoire.

Cet appel à projet a pour objectif d'inciter les collectivités à aborder et partager un projet de territoire permettant d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversale et partagée.

À travers son Plan de Paysage, le Pays Ouest Creuse souhaite donc prendre en compte le « paysage » comme un enjeu majeur et fédérateur dans le cadre de ses différentes politiques d'aménagement.

1.2 – Présentation du Pays Ouest Creuse :

Situé dans l'ouest du département de la Creuse, le Pays Ouest Creuse, créé en 2004, regroupe 3 communautés de communes :

- la communauté de communes du Pays Sostranien
- la communauté de communes du Pays Dunois
- la communauté de communes de Bénévent-Grand-Bourg

À la croisée d'axes routiers structurants (A20 et RN145), le Pays Ouest Creuse témoigne d'un dynamisme important, au sein d'un territoire à forte dominante rurale.

Le Pays Ouest Creuse en quelques chiffres :

- 44 communes
- 26 217 habitants (source : INSEE – Population légale des communes du Pays Ouest Creuse en vigueur au 1er janvier 2014)
- 1031,60 km²
- 26,40 habitants/km²
- 1 ville (La Souterraine)
- 43 bourgs
- plus de 1000 villages



1.2.1 – Une démarche paysagère forte :

Conscients d'être dépositaires d'un patrimoine naturel, architectural et culturel de qualité, les élus du Pays Ouest Creuse souhaitent conférer aux paysages et à l'architecture un rôle prédominant dans l'attractivité et le développement économique du territoire.

Cette volonté s'est traduite en 2009 par la mise en place de la mission Architecture et Paysages. Son objectif principal fut **la réalisation d'un diagnostic intitulé « Paysage et Architecture en Pays Ouest Creuse - Lire, Comprendre et Interpréter »**, afin de mieux connaître et préserver les éléments qui forgent cette richesse.

Le Pays Ouest Creuse a ensuite poursuivi sa démarche en faveur du paysage par **la mise en place d'une Université Rurale du Paysage (2012-2013)**, animée avec des conférences, des débats, des ateliers, des projections, des expositions et des visites, dans une approche transversale et interdisciplinaire du paysage. Véritable espace d'échanges, de réflexions et d'actions associant des publics diversifiés (habitants, associations, acteurs publics et privés, les élus,...), l'Université Rurale du Paysage se voulait accessible à tous et s'est déclinée au rythme des saisons. Ce projet a bénéficié de la participation du paysagiste Gilles CLEMENT, notamment à travers des conférences et des lectures de paysage.

Les objectifs de cette URP étaient multiples :

- Fédérer acteurs publics et privés autour de la problématique paysagère ;
- Sensibiliser aux valeurs du paysage (dimension patrimoniale, culturelle, économique...);
- Proposer des actions de formation, d'information et pratiques ;
- Échanger les savoirs et les savoir-faire ;
- Favoriser l'émergence de projets ;
- Valoriser les expérimentations, les projets et les réalisations.

En parallèle et en complémentarité avec l'URP, le Pays Ouest Creuse a développé, en 2013, un **projet de coopération inter territoriale avec le territoire de la Vallée de la Bruche** (Alsace), bénéficiant d'une expérience de plus de 20 ans dans la mise en œuvre de politique paysagère. Ce projet, intitulé « *Le Paysage, levier de développement territorial durable : une expression des richesses écologiques, économiques, sociales et culturelles* » a porté principalement sur les liens entre « paysage » et « tourisme ».

De manière opérationnelle, le projet a permis de :

- Favoriser la connaissance du territoire par le prisme « Paysage »
- Développer des outils de connaissance et d'appropriation du paysage
- Valoriser les paysages remarquables et les paysages ordinaires
- Prolonger et renforcer les politiques paysagères locales
- Renouveler la perception de son propre territoire et identifier de nouvelles réponses aux enjeux territoriaux
- Enrichir le territoire d'une expérience de coopération avec un autre territoire ayant traité la problématique paysagère à l'échelon local

Cette action a permis notamment de faire du lien avec le monde agricole en travaillant, par exemple, sur la place et le rôle de l'agriculture dans les dynamiques de développement local. Elle a donné lieu à la réalisation de vidéos, l'une portant sur le projet de coopération (32') et l'autre sur la démarche du Pays (5').

Dans cette même logique d'ouverture et de capitalisation, le Pays Ouest Creuse a également souhaité intégrer le réseau national Paysage et Urbanisme Durable, animé par Mairie Conseils.

A l'occasion de l'élaboration de sa nouvelle stratégie de développement à horizon 2020, le Pays Ouest Creuse envisage de poursuivre sa démarche paysagère. La mise en place d'un Plan de Paysage est donc l'occasion d'approfondir et de conforter une démarche locale initiée depuis 2009 et de renforcer une démarche participative avec les acteurs du territoire, notamment le monde agricole.

L'objectif est de favoriser un développement durable du territoire et de partager une vision qui s'intégrerait dans un projet de territoire ambitieux : le Plan de Paysage.

Celui-ci s'intègre dans des dynamiques territoriales animées par le Pays Ouest Creuse, qui sera amené à signer une convention territoriale pluriannuelle avec le Département de la Creuse, la Région Limousin et l'État au dernier trimestre 2014.

1.2.2 – Contexte paysager :

Le paysage du Pays Ouest Creuse, situé sur un ensemble structurant ancien qu'est le Massif Central, est très varié du fait de sa topographie et est composé de vallées en gorges, de plateaux tubulaires au nord et de plateaux vallonnés en allant vers le sud.

1.2.2.1 - Un territoire agricole et boisé

Aux côtés de la forêt, l'agriculture occupe le territoire. Le Pays est scindé en trois régions agricoles : le Bas-Berry, la Marche et le Haut Limousin. Le bocage et la campagne-parc sont caractéristiques du paysage agricole du Pays Ouest Creuse. Les champs et les prés sont enclos par des haies ou des rangées d'arbres marquant les limites de parcelles. On observe différents bocages avec un maillage plus ou moins régulier lié aux modifications des techniques agricoles (mécanisation et remembrements,...). Le paysage agraire se retrouve essentiellement sur les plateaux, mais également dans les clairières des monts. Ainsi, le bocage témoigne des anciennes activités agricoles, mais aussi de l'activité agricole actuelle qui permet de maintenir un paysage ouvert et des points de vue remarquables sur le territoire.

Avec un climat sous influence océanique et des sols granitiques pauvres, le Pays Ouest Creuse est historiquement une terre d'élevage. Les prairies destinées à la pâture ou au fauchage sont nombreuses et les grandes cultures (céréales et oléagineux) sont peu représentées, ainsi que les cultures fruitières. Les agriculteurs ont créé une mosaïque de champs et pâturages et participent très largement à la définition du paysage du Pays Ouest Creuse.

1.2.2.2 – Une topographie variée

Plusieurs entités ou « unités » paysagères sont présentes sur le territoire (source Atlas régional des paysages, référencé dans la partie 2.2-Ressources) :

- *La Basse Marche*, un plateau bocager ne développant que des reliefs en creux, à la faveur des rivières qui le traversent d'est en ouest.
- *Les Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud*, qui dominent nettement la campagne alentour, formant, de loin, une ligne d'horizon bleutée et arrondie et, de près, des abrupts qui structurent le paysage. On retrouve dans ces hauteurs les caractéristiques de la montagne limousine granitique : une succession de puits aux formes arrondies et de dépressions alvéolaires larges et humides où se sont formées des tourbières, l'ensemble constituant un véritable dédale largement colonisé par la forêt ; le bocage pur est rare ; l'agriculture se réduit à des clairières aux bords flous.

- *Le Plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg*, avec l'impression de quitter les paysages de montagne pour entrer dans un pays plus plat, plus habité, fait de collines douces, au bocage irrégulier.
- *Les Gorges de la Creuse* où la vallée introduit un relief en creux au milieu d'un large plateau. La confluence des deux Creuse et de la Sédelle a formé un site en creux tourmenté et pittoresque : celui de Fresselines / Crozant, célèbre pour ses peintres et ses colonies d'artistes impressionnistes et post impressionnistes. Sur le territoire, on retrouve aussi la vallée de la Gartempe et celle du Thaurion.
- *Le Massif de Guéret*, avec des monts qui marquent l'avancée ultime des ambiances de la montagne limousine vers le nord.

1.2.2.3 – Un territoire profondément rural

La structuration du Pays Ouest Creuse présente un contraste fort entre un noyau urbain et économique, à l'ouest, et un vaste arrière pays rural et agricole qui connaît aujourd'hui des évolutions fortes en lien avec l'influence urbaine croissante de certains bourgs.

L'espace rural connaît ainsi des dynamiques très différentes entre périurbanisation des territoires situés à proximité des pôles structurants et marginalisation relative pour les plus isolés.

Actuellement, les notions d'espace urbanisé et de campagne tendent à s'atténuer sur l'ensemble du Pays Ouest Creuse.

Le schéma de développement urbain que nous connaissons aujourd'hui sur le Pays Ouest Creuse est représenté par les opérations d'urbanisme opérationnel, de lotissement pavillonnaire et de zone d'activités. Les opérations urbaines ne sont que rarement précédées d'une réflexion sur les transitions et le passage à de nouvelles approches et de nouvelles échelles. L'étalement urbain se fait par conséquent sans analyse des logiques d'extensions, des accroches aux tissus urbains préexistants et de l'impact de la croissance du bourg, de la densité du bâti sur le paysage.

La notion d'urbanisme rural existe, mais n'est que peu intégrée sur le territoire.

1.2.2.4 – Des projets locaux intégrant la dimension paysagère

Le territoire du Pays Ouest Creuse dispose d'atouts paysagers, leviers de développement territorial. En effet, un nombre important d'acteurs publics et privés se sont impliqués dans des projets d'aménagement incluant la prise en compte de la problématique paysagère :

- Une démarche forte sur le territoire de la Vallée de la Creuse : aménagement de sentiers d'interprétation mettant en valeur le patrimoine culturel et la présence de peintres pleinairistes ; aménagement d'un centre d'interprétation de l'Ecole de Crozant ; aménagement et animation du site des ruines de Crozant ; création artistique de Nils UDO – le radeau d'Automne... Porte d'entrée touristique départementale et régionale, la vallée des peintres de la Creuse, entre Berry et Limousin, se structure notamment autour de deux axes de développement : le Paysage et l'Art. Cette action territoriale est menée à une échelle inter départementale et inter régionale avec le concours de l'ensemble des partenaires et bénéficie d'une ingénierie territoriale par la présence d'une chef de projet chargée de la mise en valeur et du développement de la Vallée. En effet, ce territoire est doté d'un patrimoine culturel avec la présence d'une colonie d'artiste impressionniste et post impressionniste et d'un potentiel de développement économique, touristique et culturel important.
- Des aménagements paysagers sur le territoire de Bénévent-Grand Bourg : Parc Paysager et aménagement de la Place de la République de Bénévent-l'Abbaye, Parc Paysager de Châtelus

le Marcheix, aménagement paysager de Mourioux, mise en valeur paysagère de la place de l'église d'Azat-Chatenet,...

- Des aménagements paysagers sur le territoire du Pays Sostranien : la construction d'un théâtre de verdure sur le site historique de Bridiers, l'aménagement paysager du jardin public de la Souterraine,...
- Des parcs et jardins répartis sur l'ensemble du territoire : l'Arboretum de la Sédelle (labellisé Jardin remarquable), le Jardin de la Sagne, les Jardins médiévaux de Bridiers, l'Arboretum de la Fot, le Parc de Tancognaguet, l'Artbotanic, le Jardin de Ceindrille, le Jardin Les Gargahous, les Jardins Clos du Prefons,...

D'autres projets locaux contribuent également à la connaissance et/ou à la valorisation du paysage par la mise en œuvre d'actions (inventaire du patrimoine, gestion différenciée des espaces...) ou d'initiatives plus ponctuelles (visites commentées, évènementiels, expositions,...).

1.3 – Objectifs de l'étude :

Fort de son diagnostic territorial « *Paysage et Architecture en Pays Ouest Creuse – Lire, comprendre et interpréter* » et de son projet d'Université Rurale du Paysage, le Pays Ouest Creuse envisage de renforcer son action en faveur des paysages, en travaillant à une échelle plus fine, du grand paysage au micro-paysage.

Le paysage amène à réfléchir de manière transversale aux modalités d'un développement durable du territoire. Les objectifs et résultats attendus du Pays Ouest Creuse dans l'élaboration du Plan de Paysage sont donc les suivants :

Objectifs stratégiques

- Valoriser le paysage comme enjeu de développement local
- Prendre en compte le paysage quotidien, le paysage vu et vécu et favoriser son appropriation par les habitants et l'ensemble des acteurs
- Mutualiser et développer des outils d'observation, de veille et d'anticipation pour veiller aux mutations paysagères
- Intégrer la dimension paysagère dans les démarches de planification et les projets structurants d'aménagement (zones d'activités, infrastructures,...)
- Sensibiliser les élus sur leur rôle en matière de politique paysagère et les encourager à mettre en place des démarches paysagères
- Préserver le caractère rural du territoire et son aspect patrimonial
- Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel présents sur le territoire

Objectifs opérationnels

1. Connaître et observer : approfondir les connaissances de son territoire (recherches documentaires, cartographies, iconographie et mémoires)
2. Fédérer les acteurs : autour d'un projet territorial commun qui répondra aux problématiques et aux enjeux contemporains du paysage par une approche intégrée et concertée (enquête, réunion publique, ateliers pratiques, workshop,...)
3. Agir : alimenter la boîte à outils des collectivités locales en matière de politique paysagère, renforcer le programme d'actions du Pays Ouest Creuse initié avec l'Université Rurale du Paysage,...

Résultats attendus

- Favoriser l'intégration des Objectifs de Qualité Paysagère dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, ainsi qu'au sein des projets d'aménagement
- Avoir initié une réflexion collective dans laquelle un document de planification à l'échelle du Pays Ouest Creuse, tel que le SCOT, pourrait être envisagé.

2. MISSION CONFIEE AU BUREAU D'ETUDE

Le Plan Paysage constitue une mission comprenant 3 éléments de mission :

- 1. Diagnostic**
- 2. Définition des Objectifs de Qualité Paysagère**
- 3. Plan d'actions**

Pour l'ensemble de ces éléments, le prestataire devra considérer le travail mené par le Pays Ouest Creuse depuis 2009 dans le cadre de la politique paysagère (diagnostic, URP, projet de coopération) et l'intégrer dans sa proposition. **Ainsi, cet élément de mission doit être considéré comme un travail d'approfondissement des éléments existants. Les phases 2 et 3 doivent, quant à elles, constituer les éléments majeurs de l'étude. Il est donc attendu, dans l'offre des candidats, une répartition pertinente des moyens et de temps passé entre les 3 phases.**

Une attention particulière sera donnée à la méthode employée pour favoriser la participation locale à l'élaboration du Plan de Paysage.

A terme, le plan d'actions devra constituer le fil conducteur de la politique paysagère à mettre en œuvre sur le territoire d'étude et plus particulièrement sur le territoire du Pays Ouest Creuse. A l'issue de l'élaboration du Plan de Paysage, la mission Architecture et Paysages assurera l'animation territoriale visant la mise en œuvre des actions par les acteurs locaux (publics et privés) dans une logique de partenariat.

2.1 – Périmètre d'études / Périmètre d'actions

Le territoire concerné par le Plan de Paysage est en premier lieu le territoire du Pays Ouest Creuse (44 communes au 1er janvier 2014 – cf. Annexe 1). Il conviendra cependant d'aller au-delà des limites administratives du POC afin de raisonner à partir des unités paysagères présentes sur le territoire (la Basse Marche / les Gorges de la Creuse / le Massif de Guéret / le Plateau de Bénévvent-l'Abbaye / les Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud). Ceci permettra également d'instaurer un dialogue avec les territoires limitrophes.

Enfin, plusieurs communes n'appartenaient pas au territoire du Pays Ouest Creuse lors de l'élaboration du diagnostic et de la mise en place de l'URP. Une attention particulière devra donc être portée sur celles-ci afin de garantir une prise en compte homogène et équitable des caractéristiques paysagères au sein du territoire. Elles ont néanmoins été associées au projet de Charte Forestière du Pays de Guéret.

2.2 – Ressources :

Personne(s) ressource(s) :

Le prestataire bénéficiera de l'appui de la chargée de mission Architecture et Paysages du Pays Ouest Creuse, qui sera un relais privilégié vers les acteurs locaux.

Ressources mises à disposition du prestataire :

Fonds cartographiques :

- Photographie aérienne du territoire
- Cartes thématiques (relief, sites inscrits, boisement, ZNIEFF, réseau hydrographique, bâti,...) réalisées lors de l'élaboration du diagnostic de 2011
- Carte touristique du Pays Ouest Creuse 2014
- Sentiers de randonnées pédestres et cyclotouristiques

Chartes et documents d'urbanisme :

- PLU, POS et cartes communales en vigueur sur les communes du territoire du Pays Ouest Creuse
- Charte Forestière du Pays de Guéret : http://paysdegueret.info/wordpress_pays/la-charte-forestiere-de-territoire/
- Charte forestière des Monts d'Ambazac (*actuellement en cours*)
- Contrat de rivière Gartempe

Bibliographie et autres sources sur le Pays Ouest Creuse et le Limousin :

- Atlas des paysages du Limousin : *Paysages en Limousin, de l'analyse aux enjeux*, Direction Régionale de l'Environnement du Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, MAQPRINT, Saint-Junien, décembre 2005
- « *Paysage et Architecture en Pays Ouest Creuse, Lire, comprendre et interpréter* », diagnostic réalisé par Méline COLOMBEYRON, édition E-Dreams, février 2011, ainsi que la bibliographie associée à cet ouvrage
- Vidéos : « *Rencontre inter territoriale Pays Ouest Creuse / Vallée de la Bruche* » (32') et « *Pays Ouest Creuse, mission Architecture et Paysages* » (5'), disponibles sur www.creusetv.com
- Portrait de territoire INSEE sur le Pays Ouest Creuse, mars 2014
- Cartographie des structures paysagères – méthodologie, DREAL Limousin, octobre 2013 (cf. ANNEXE)
- Supports utilisés dans le cadre des actions de l'URP et livrables remis aux participants
- Bilan et comptes-rendus de l'Université Rurale du Paysage (2012-2013)
- www.pays-ouestcreuse.fr
- <http://www.inspirez-vos-vacances-en-creuse.fr>
- www.geolimousin.fr

Le prestataire est également libre de consulter, de sa propre initiative, les documents stratégiques, à l'échelle régionale, qu'il jugera pertinents quant à la réflexion menée sur le territoire (SRADDT, SRIT,...).

2.3 – 1er élément de mission : élaboration du diagnostic

Pour cette 1ère phase, il est attendu du prestataire un travail d'analyse et de réflexion permettant de compléter et d'enrichir le diagnostic réalisé précédemment par le Pays Ouest Creuse.

Il s'agit de comprendre comment est structuré le territoire aujourd'hui et quelles sont les dynamiques qui influencent son évolution.

L'entrée paysagère sera utilisée pour :

- Approfondir la connaissance du territoire, notamment au travers d'une approche historique et d'une caractérisation des milieux physiques et naturels
- Identifier et caractériser les différentes entités paysagères présentes et la façon dont elles sont perçues par les habitants, afin de définir les particularités du territoire
- Identifier et localiser les éléments qui constituent une richesse paysagère, ainsi que ceux qui représentent une faiblesse ou constituent des zones de fragilité pour la qualité du paysage.

Lors de cette phase de diagnostic, le bureau d'étude devra réaliser une reconnaissance paysagère, architecturale et urbaine de l'ensemble du territoire afin de définir **les structures paysagères** qui composent le territoire d'étude. Dans le but de permettre une capitalisation à l'échelle régionale, le prestataire devra autant que possible, respecter les préconisations effectuées dans la méthodologie établie par la DREAL Limousin jointe en annexe (cf. Annexe 2).

Le diagnostic devra permettre de caractériser le territoire en termes de structures et de dynamiques paysagères.

Tous les éléments identifiés seront présentés et analysés par le bureau d'étude. Leur synthèse permettra de **définir les dynamiques d'évolution du territoire et de ses paysages** en lien avec les pratiques humaines, tout en prenant en compte les aménagements contemporains et les projets à venir.

Des analyses approfondies sur des parties ou thématiques les plus représentatives du territoire pourront être réalisées.

Ce 1er élément de mission sera la résultante **d'un travail de terrain approfondi**, de la concertation avec les acteurs locaux et la population, ainsi que **d'une analyse des documents stratégiques et techniques**.

Restitution

Les données de cette phase devront être restituées sous la forme d'un document de présentation du diagnostic. Elles seront remises sous formes de textes, tableaux, photos, cartes, croquis, blocs diagrammes, graphiques commentés,...

Un soin particulier sera apporté à la traduction graphique, et tout particulièrement à la spatialisation sur le territoire des éléments dégagés dans le diagnostic, pour faciliter la bonne compréhension de tous et ainsi donner une base commune de connaissance du territoire. Une version numérique de ces illustrations sera remise au Pays Ouest Creuse, indépendamment de l'ensemble des études.

Cette phase fera l'objet, a minima, d'une validation en comité de pilotage et en comité de suivi.

Les éléments du diagnostic devront être traduits au format sig, avec géoréférencement et devront être facilement actualisables (remise à jour tant des textes que des cartes), notamment au regard de la mise en œuvre d'actions postérieures à l'élaboration du Plan.

2.4 – 2ème élément de mission : définition des enjeux et orientations

Il s'agit, dans cette phase, de dégager des **objectifs de qualité paysagère** prioritaires **grâce au travail complémentaire de diagnostic réalisé en amont**, en confrontant les enjeux, les attentes et les objectifs de la politique territoriale pour identifier les potentialités, les dynamiques, les atouts, les faiblesses,...A chaque fois que cela sera possible, chaque objectif sera décrit, quantifié et localisé précisément.

Le prestataire devra proposer des **orientations stratégiques et** objectifs de qualité paysagère qui pourront être pris en compte lors de l'élaboration du projet global de territoire, en articulation avec les approches relatives à l'habitat et à l'agriculture notamment, puis se traduire facilement en recommandation ou prescription dans les documents d'urbanisme existants ou futurs.

Le bureau d'étude devra présenter **plusieurs scénarii illustrés**, puis une stratégie déclinée en orientations d'aménagement territorial, en considérant l'échelon intercommunal. Ceux-ci devront être élaborés dans une perspective de gestion durable de l'espace et de développement soutenable. Ces orientations seront élaborées en concertation avec les élus et les habitants, selon les thèmes pressentis par le Pays Ouest Creuse et ceux jugés pertinents par le prestataire (ex : espaces ouverts, forêts et espaces boisés, urbanisme, milieux naturels, patrimoine lié à l'eau, déprise agricole, linéaires routiers, espaces de transition,...)

Il est attendu un scénario tendanciel (si rien ne change aux dynamiques actuelles) et des scénarii divers en fonction de certaines tendances en cours, en n'hésitant pas à exagérer les impacts afin d'amener les acteurs à réagir et se positionner. Les échéances pour ces scénarii sont de 15-20 ans. Le prestataire pourra proposer du plus long terme si cela lui semble pertinent d'un point de vue pédagogique.

Cette phase sera élaborée en étroite collaboration avec le comité de pilotage et devra faire l'objet d'une validation par le comité de suivi.

Restitution

Les Orientations et Objectifs de Qualité Paysagère devront être traduits sous forme textuelle et spatialisée sur des cartes à l'échelle du Pays et à l'échelle des communes, au format pdf et sig, au 1/25000ème, en concertation avec les élus et les partenaires.

Des échelles plus adaptées, de l'ordre du 1/5000è voire 1/2000è pour les secteurs à enjeux, pourront être nécessaires pour une bonne compréhension des enjeux et des orientations. Le prestataire devra proposer des documents et cartes facilement lisibles et interprétables.

2.5 – 3ème élément de mission : élaboration du programme d'actions du Plan de Paysage

À partir des objectifs de qualité paysagère préconisés en comité de suivi et validés par le comité de pilotage, il s'agira de formuler des orientations / préconisations à l'échelle du Pays et de proposer **un programme d'actions ciblé et opérationnel**.

Lors de cette phase, le prestataire devra élaborer un programme d'actions en étroite collaboration avec le Pays Ouest Creuse, dans un souci de mise en œuvre opérationnelle des actions suite à l'élaboration du Plan de Paysage. Le prestataire devra être un appui dans la hiérarchisation des actions à mener en priorité à l'issue de l'étude.

Les actions attendues sont de type :

- définir des orientations susceptibles d'être prises en compte dans les documents réglementaires ou de planification (futur SCOT, PLU, site classé,...) : développement de l'urbanisation et zones prioritaires, non-constructibilité en précisant les espaces agricoles ou naturels à préserver, à restaurer, à valoriser, insertion paysagère et recommandations architecturales,...en identifiant clairement les changements à apporter aux documents en vigueur. Cet item pourra être expliqué par des exemples à ne pas reproduire ou par des actions à mettre en place pour minimiser les impacts sur le paysage.
- de gestion : cahier de gestion, actions contractuelles,...sur des thèmes prédéfinis lors de la réalisation des deux premiers éléments de mission.
- Proposer des pistes opérationnelles pouvant porter sur un site ou sur un contrat de paysage passé avec un acteur, ou sur la création d'itinéraires de découverte, l'aménagement de point de vue,...Ces pistes pourront ensuite déboucher sur un contrat spécifique hors mission confiée au prestataire du plan de paysage.
- pédagogique ou de communication : animation, sensibilisation, formation, publications, expositions,...

A l'issue de l'étude, le Pays Ouest Creuse assurera l'animation du Plan de Paysage dans la durée, au regard des moyens techniques et financiers dont il dispose. La mise en œuvre des actions se fera également selon les compétences de chaque instance territoriale (communes, communautés de communes, associations,...).

Le prestataire apportera son appui pour élaborer un outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des actions du Plan de Paysage.

Restitution

Les actions pourront être regroupées par thématique et feront l'objet d'une fiche descriptive détaillant :

- le contexte
- les secteurs concernés
- les objectifs
- la démarche à suivre
- la priorité
- le calendrier
- le plan de financement
- les moyens humains
- les indicateurs de suivi et d'évaluation
- des références
- etc.

Ces thématiques seront discutées en comité de suivi et validées par le comité de pilotage au vu des propositions du prestataire.

Ces actions constitueront le programme d'actions qui pourra être constitué notamment :

- d'un tableau pluriannuel des actions (priorités argumentées, effets attendus,...)
- d'une carte de synthèse localisant les actions sur le territoire (comparaison avec la carte des Objectifs de Qualité Paysagère)
- des cartes d'actions à l'échelle communale ou territoriale avec des notices donnant les clés de lecture et les principales orientations
- des fiches conseils

2.6 – Instances de suivi et de validation :

Cette mission est placée sous la conduite du Pays Ouest Creuse.

Les instances de suivi et de validation de la mission sont :

- **Le comité de suivi, qui sera composé :**

- du Président du Pays Ouest Creuse
- des Présidents des 3 communautés de communes
- de la commission Architecture et Paysages, constituée d'élus locaux
- de la chef de projet du Pays Ouest Creuse
- de la chargée de mission Architecture et Paysages du Pays Ouest Creuse
- du chargé de mission développement économique et accueil du Pays Ouest Creuse
- des chargées de mission LEADER du GAL SOCLe
- des techniciens référents des communautés de communes du Pays Ouest Creuse
- des représentants des territoires limitrophes ayant des unités paysagères communes avec le POC
- de représentant(s) du Conseil Régional du Limousin
- de représentant(s) du Conseil Général de la Creuse
- d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires et leurs conseils (paysagiste et architecte conseils)
- d'un représentant de la DREAL Limousin et leur paysagiste conseil
- de l'Architecte des Bâtiments de France
- d'un représentant du CAUE 23
- les acteurs publics et privés impliqués dans l'URP
- les acteurs publics et privés œuvrant dans le cadre de la politique paysagère

Ce comité se réunira à plusieurs reprises, notamment pour :

- une réunion de lancement
- la présentation du diagnostic
- la présentation des enjeux et objectifs de qualité paysagère
- la présentation du programme d'actions

- **Le comité de pilotage, plus restreint,** avec lequel une concertation étroite et constante devra être menée, constitué :

- du Président du Pays Ouest Creuse
- des Présidents des 3 communautés de communes
- de la commission Architecture et Paysages, constituée d'élus locaux
- de la chef de projet du Pays Ouest Creuse
- de la chargée de mission Architecture et Paysages du Pays Ouest Creuse
- du chargé de mission développement économique et accueil du Pays Ouest Creuse
- des chargées de mission LEADER du GAL SOCLe
- des techniciens référents des communautés de communes du Pays Ouest Creuse

La validation de chacune des étapes sera réalisée par le comité de pilotage.

Restitution

Pour chaque comité, le prestataire devra fournir les éléments présentés en comité au minimum 10 jours ouvrés avant le comité, afin de permettre des modifications, si nécessaire.

Ces comités seront animés par le prestataire avec l'appui de la Chargée de Mission Architecture et Paysages. Le prestataire sera chargé de la rédaction des comptes-rendus, qui devront être transmis dans les 8 jours ouvrés suivants l'organisation des comités.

Ces compte-rendus consigneront les différentes demandes, les points validés, les points à reprendre. Ces documents seront transmis au maître d'ouvrage, une fois validés par la maîtrise d'ouvrage, ils orienteront la feuille de route du prestataire pour le suivi de l'étude.

Des documents de synthèse à destination des membres des comités de suivi devront être fournis pour chaque phase de l'étude. Ils devront être les plus explicites et les plus opérationnels possibles. De manière générale, chaque rendu fera l'objet d'une synthèse claire et compréhensible pour la population locale afin d'être notamment utilisée dans le cadre d'outils de communication (bulletins communaux et intercommunaux, sites internet,...)

Le Pays Ouest Creuse se réserve le droit de demander d'apporter des modifications aux supports et comptes-rendus proposés par le prestataire avant validation.

Les documents réalisés par le prestataire devront être remis sous format papier relié et sous format informatique modifiable, les cartes seront remises sous format SIG géoréférencé. Les supports informatiques devront être compatibles avec les logiciels du maître d'ouvrage.

2.7 – Animation et concertation

La mobilisation et la concertation des acteurs sont des éléments clés pour la mise en œuvre du Plan de Paysage. **Le Pays Ouest Creuse souhaite que le titulaire du marché réalise une proposition méthodologique détaillée sur la mise en œuvre de la concertation.**

Dans cette phase, le prestataire sera amené à animer des temps de concertation en lien avec la chargée de mission Architecture et Paysages. Le Pays Ouest Creuse accordera une grande importance aux candidats qui seront force de proposition, au regard de cet enjeu, dans leur dossier de candidature. Cette phase sera également l'occasion de valoriser les éléments recueillis lors des ateliers, conférences et visites mis en place avec l'Université Rurale du Paysage.

Le Pays Ouest Creuse assurera l'organisation des actions de concertation, auxquelles l'implication du titulaire du marché sera demandée.

Seront donc attendus, dans la candidature du bureau d'étude, les détails :

- de la méthodologie d'animation de la démarche en vue de permettre aux élus d'appréhender le plan de paysage et d'étayer leurs réflexions
- des propositions innovantes dans les outils de concertation publique

Ainsi, dans sa préparation et son déroulement, la concertation, qu'elle soit publique, des élus ou de tous les autres acteurs du territoire, sera réalisée par la maîtrise d'ouvrage, par le biais de la Mission Architecture et Paysages, avec l'appui du bureau d'étude.

Ce processus de concertation devra permettre d'aboutir à une vision partagée des acteurs de ce qu'est le paysage, ce qu'il devient et ce qu'ils souhaiteraient qu'il devienne. Il devra également permettre une appropriation de la démarche par les acteurs afin de faciliter la mise en œuvre des actions définies par le Plan de Paysage.

2.8 – Méthodologie

Lors des différents éléments de l'étude, de nombreux outils pourront être utilisés :

- entretiens individuels,
- réunion de lancement avec synthèse des éléments déjà connus,
- atelier de lecture du paysage par les élus et pour les élus,
- atelier cartographique,
- conférences et retours d'expériences,
- réunions de travail avec différents services,
- consultation par courrier aux communes et/ou aux habitants,
- consultation sur le site internet,...

Selon les besoins, **des réunions thématiques** pourront être organisées tout au long de l'étude avec les acteurs concernés. Des réunions thématiques sur le terrain seront très appréciées.

La communication auprès du grand public devra, au minimum, permettre la présentation de la démarche, du diagnostic et du Plan de Paysage. Le prestataire proposera un mode de communication jugé pertinent (réunion publique, événementiel, interventions artistiques, projection-débats, ateliers...).

Le prestataire pourra également s'appuyer sur l'organisation de temps de concertation dans le cadre de l'élaboration de la stratégie territoriale (Contrat de cohésion territoriale et candidature LEADER) ou proposer des actions lors d'événements locaux existants (Foire agricole, manifestation en lien avec le paysage,...), afin de capter le grand public et communiquer sur la démarche d'élaboration du Plan de Paysage. La concertation devra donc être la plus large possible, avec l'implication d'un maximum d'acteurs, afin d'obtenir une vision transversale et une véritable identité territoriale.

3. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1 - Les modalités de dépôt des offres

Les candidats adresseront par pli recommandé avec avis de réception postale ou déposeront en main propre contre récépissé au Syndicat Mixte du Pays Ouest Creusois leur offre, **au plus tard le 30 juin 2014 à 12 heures** sous enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays Ouest Creusois
« Consultation Plan de Paysage »
2 Place Émile Parrain
23 300 LA SOUTERRAINE**

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas considérés.

Les candidats auront à transmettre sous pli cacheté :

→ Premièrement :

Un dossier, portant la mention « candidature », comportant les pièces suivantes :

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise, à savoir :
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services de même nature que le présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices,
 - une déclaration indiquant les effectifs au cours des trois dernières années,
 - une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années indiquant les montants, les dates et les destinataires,
 - des certificats de capacité ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

La prestation sera menée par une équipe pluridisciplinaire, dont le mandataire sera un paysagiste diplômé reconnu ayant des expériences similaires exposées en références.

Le mandataire devra s'engager à représenter les membres de l'équipe constituée et assister à toute réunion de comité de suivi et de pilotage.

L'équipe devra rassembler, au minimum, les compétences d'architecte, d'urbaniste, de paysagiste et de communication. Tout profil complémentaire (naturaliste, philosophe,...) sera le bienvenu.

L'équipe dispose obligatoirement :

- des moyens informatiques pour l'élaboration des documents demandés
- tous moyens que l'équipe juge utile à la bonne réalisation de la prestation

Le mandataire devra fournir la liste des moyens matériels nécessaires à la réalisation de la prestation.

- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales,
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir,
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail.

→ Deuxièmement :

Un autre dossier, portant la mention « offre », comportant les pièces suivantes :

- Un mémoire justificatif des dispositions que le prestataire propose d'adopter pour l'exécution des prestations de service contenant les éléments suivants :
 - une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître d'ouvrage après consultation du marché,
 - des éléments précisant la méthodologie mise en œuvre,

- un planning d'intervention indiquant la durée des différentes étapes de l'étude,
 - des indications relatives aux procédés et moyens d'exécution envisagés.
- Le devis estimatif cadre (D.E.C.) Le prestataire devra détailler son offre et indiquer :
- la ventilation par jour par membres de l'équipe (prix de journée et temps passés pour chaque élément)
 - le coût d'une réunion supplémentaire
 - le coût des dossiers (papier/CD Rom) par élément de mission ou phase
 - le coût d'un dossier supplémentaire

L'offre globale sera déterminée en fonction de ces éléments.

3.2 - Les modalités de sélection des offres:

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

- La pertinence de la méthodologie de travail et l'implication des acteurs dans le processus (coefficient 3)
- Le coût de la prestation (coefficient 2)
- Les compétences, la composition de l'équipe et les références (coefficient 2)
- Les délais de réalisation (coefficient 1)

Les offres seront analysées par une commission de sélection, composée notamment d'élus du Pays Ouest Creuse. Le Pays Ouest Creuse se réserve le droit d'auditionner les candidats pré-sélectionnés. Les candidats auditionnés devront être représentés par l'intervenant en charge de la conduite de la prestation sur le territoire. Le choix du prestataire retenu sera validé, sur avis de la commission de sélection.

La consultation des prestataires est une consultation à procédure adaptée (article 26 et 28 du Code des Marchés Publics). Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Le candidat à la présente prestation pourra être soit un prestataire unique, soit un groupement de prestataires solidaires. Dans ce dernier cas, le groupement devra disposer d'un compte commun. En cas de sous-traitance, le candidat a la faculté de présenter l'ensemble de ses sous-traitants au moment de l'offre ou postérieurement à la conclusion du marché. Il devra remplir un acte spécial en autant d'exemplaires que de sous-traitants. Aucun sous-traitant ne pourra intervenir dans le cadre de cette opération s'il n'a pas été agréé, au préalable, par le pouvoir adjudicateur.

3.3 – Audition des candidats :

Les auditions des candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres seront programmées pendant la semaine 28.

Un courrier sera adressé aux candidats, le lieu sera communiqué sur la convocation. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non d'un seul membre choisi de l'équipe. Le support de présentation sera un power-point.

3.4 – Délais d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à 14 mois maximum à compter de la notification du marché.

Les délais de réalisation étant contraints par le calendrier d'élaboration de la nouvelle Convention territoriale 2014-2020, les prestations seront réalisées de la façon suivante :

Éléments de missions	Objectifs à atteindre	Délais	Pièces à remettre nombre d'exemplaires
1. Diagnostic	Voir &2.3	3 mois	Documents de travail suivant le nombre de participants au comité de suivi Support papier : 6 ex finalisés Support informatique modifiable + SIG géoréférencé
2. Définition des Objectifs de Qualité Paysagère	Voir &2.4	5 mois	Documents de travail suivant le nombre de participants au comité de suivi Support papier : 6 ex finalisés Support informatique modifiable + SIG géoréférencé
3. Plan d'actions	Voir & 2.5	6 mois	Documents de travail suivant le nombre de participants au comité de suivi Support papier : 6 ex finalisés Support informatique modifiable + SIG géoréférencé

La mission du bureau d'étude sera considérée achevée à la remise de l'étude complète du Plan de Paysage et après validation par les instances de suivi et de validation.

En cas de non-respect des délais arrêtés dans le planning de réalisation, des pénalités de retard pourront être appliquées au prestataire, pour un montant de 100€ par jour de retard.

3.5 – Modalités de paiement :

L'étude faisant l'objet du marché sera réglée par un prix global forfaitaire selon le prix indiqué dans la proposition et la notification du marché. Ce prix est réputé établi à la date de signature, ferme, ni actualisable, ni révisable.

Un acompte (25% du montant du marché) pourra être versé à l'issue de la phase 2 de l'étude.

Le règlement du solde de la prestation se fera à échéance après restitution finale du Plan de Paysage, par

mandat administratif.

La facture sera libellée au nom de :

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Pays Ouest Creusois
« Élaboration du Plan de Paysage »
2 Place Émile Parrain, 23 300 La Souterraine.

Elle sera délivrée en 2 exemplaires et comportera, les éléments suivants :

- la raison sociale et l'adresse du titulaire,
- le numéro SIRET de la société,
- le numéro et la date de facturation,
- la désignation des prestations réalisées,
- le montant HT et TTC
- le taux de la TVA (si la structure n'est pas assujettie à la TVA, merci de le préciser)
- les références du compte à créditer (BIC/IBAN)

3.6 – Utilisation des résultats de l'étude

L'ensemble des documents réalisés sera pleine propriété du Pays Ouest Creuse. Le titulaire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats de la prestation sans son accord préalable. Le Pays Ouest Creuse se réserve le droit d'utiliser librement les éléments fournis par le prestataire.

3.7 – Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ANNEXE 1 : Les 44 Communes du PAYS OUEST CREUSE

Communauté de Communes du Pays Sostranien (10) :

Azérables
Bazelat
Noth
La Souterraine
Saint Agnant de Versillat
Saint Germain Beaupré
Saint Léger Bridereix
Saint Maurice La Souterraine
Saint Priest La Feuille
Vareilles

Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg (17) :

Arrènes
Augères
Aulon
Azat-Châtenet
Bénévent l'Abbaye
Ceyroux
Chamborand
Châtelus le Marcheix
Fleurat
Le Grand Bourg
Lizières
Marsac
Mourioux-Vieilleville
Saint Etienne de Fursac
Saint Goussaud
Saint Pierre de Fursac
Saint Priest la Plaine

Communauté de Communes du Pays Dunois (17) :

Chambon Ste Croix
Chéniers
Colondannes
Crozant
Dun le Palestel
Fresselines
Lafat
La Celle Dunoise
La Chappelle Baloue
Le Bourg D'Hem
Maison Feyne
Naillat
Nouzerolles
Sagnat
Saint Sébastien
Saint Sulpice le Dunois
Villard

CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES PAYSAGERES

METHODOLOGIE

DREAL Limousin – Janvier 2014

1. Considérations liminaires.

1.1 Une approche complémentaire à l'atlas régional des paysages.

L'atlas des paysages du Limousin publié en 2005 brosse, à l'échelle des trois départements de la région, une approche tant géographique que paysagère qui demeure insuffisante pour aborder avec pertinence les grands enjeux paysagers liés aux problématiques de l'aménagement contemporain. Cet atlas, comme l'indiquent ses auteurs, " met en valeur les grandes ambiances paysagères qui caractérisent le Limousin et lui donnent des traits spécifiques. Il montre la qualité des paysages et leur état de préservation ... / ... Les blocs diagrammes montrent l'agencement du relief ; les cartes de délimitation des paysages traduisent de façon synthétique les grands traits d'occupation du sol et la répartition des espaces ouverts (cultures, prairies,...) et des espaces fermés (zones boisées,...) l'opposition entre les paysages d'ombre et de lumière. "

1.2 Une approche non plus physionomiste, mais structurelle.

« PAYSAGE : désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et / ou humains et de leurs interrelations »

Convention européenne du paysage

Un paysage ne peut pas être seulement défini par « ce que l'on voit », ou « ce qui peut être décrit selon l'observation que l'on fait ». Il doit être défini aussi par ce qui se « perçoit » ou « ce qui peut se décrire selon l'interprétation que l'on a ».

Dès lors, un paysage doit s'analyser selon deux composantes :

- **Le concret** : « ce qui existe » réellement, soit le socle géomorphologique (plaines, vallées, sommets, escarpements...) et sa couverture actuelle (boisements, habitations, ponts...), c'est-à-dire une vision objective du territoire ou du « substrat » paysager.
- **Le perçu** : l'interprétation du concret que fait l'observateur, liée à sa culture, son vécu, ses sentiments, ses impressions... C'est, de ce fait, une vision sensible du territoire ou du « substrat » paysager. Subjectivité du regard donc,

mais qui est, pour une grande part, commune à une population culturellement homogène (subjectivité collective d'une société).

L'approche structurelle des paysages décrit les constituants « objectifs » en décryptant le système constitué par les différents éléments qui le composent. Elle identifie les différents éléments spatiaux, linéaires ou ponctuels qui caractérisent les territoires et fondent leurs paysages, ainsi que la façon dont ils sont liés et organisés. Elle analyse ensuite la lisibilité de ses éléments et de leur organisation, et la confronte au regard social, c'est-à-dire à la perception des acteurs du territoire et des populations.

L'approche structurelle des territoires permet ainsi d'éviter le piège de l'image figée et stéréotypée des paysages. Elle met l'accent sur les forces qui régissent l'ordonnance des espaces, et de ce fait guide leur perception par les usagers du territoire.

Les structures paysagères, au côté des unités de paysage et des éléments de paysage sont un des piliers du dispositif que la Convention Européenne incite à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration des Atlas de paysages afin :

- ✓ D'identifier les paysages,
- ✓ De caractériser les paysages,
- ✓ De maîtriser l'évolution des paysages,
- ✓ D'œuvrer à la qualité des paysages.

Les structures paysagères sont au cœur du dispositif d'élaboration des paysages : elles en sont même l'une des principales clefs.

Ainsi, comprendre les mécanismes des structures paysagères, leur propre genèse, leur rôle dans la mise en place du substrat paysager et dans l'appropriation sensible par le public, les représenter, les cartographier revient à identifier et comprendre les paysages de l'intérieur (en deçà des formes).

Les structures paysagères touchent aux fondamentaux des paysages et identifient, au sein des unités de paysages, la charpente, parfois invisible, qui fait et sous-tend les grands traits de caractères et, selon l'échelle, les structures emboîtées identifiant les sites ou les lieux. La notion de structures paysagères définit, en termes de sens (et pas seulement de formes), des espaces, des lignes et des points particulièrement identifiants, signifiants et agissants dans la perception et le sentiment paysager.

1.3 Une approche testée localement en préfiguration d'une cartographie régionale.

Afin, d'une part de compléter l'approche patrimoniale et physionomiste de l'atlas régional à l'échelle des territoires infra-départementaux ; et, d'autre part, de mettre à disposition un outil concret et objectif permettant de guider, à l'aune des paysages existants ou à créer, les décisions relatives aux grands projets d'aménagement ou d'équipement contemporains, la DREAL Limousin a souhaité que puissent être identifiées les structures signifiantes, aptes à définir les paysages dans ces territoires.

Sur proposition du paysagiste-conseil de la DREAL, une méthode d'approfondissement des structures (composantes essentielles ou fondatrices), support d'identification et de localisation des enjeux paysagers face aux orientations de développement des territoires, a été testée¹ en grandeur réelle sur la partie corrézienne du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Près de 2000 km² ont été étudiés et ont fait l'objet d'une cartographie commentée.

La méthode a été affinée et simplifiée pour pouvoir être reprise aisément par d'autres acteurs et dans d'autres territoires. La forme du rapport a été standardisée afin qu'il soit compréhensible au plus grand nombre tout en reflétant les justifications des choix opérés dans la définition des éléments paysagers.

Cette méthode reste néanmoins perfectible et peut faire l'objet d'adaptations ou de compléments. Notamment, le regard social a peu été pris en compte dans cette étude, mais des compléments ont été apportés par l'équipe technique du Parc.

Par ailleurs, cette méthode peut être déclinée à de plus grandes échelles, tels des zooms pour des projets particuliers sur des territoires plus petits.

2. Définition des structures paysagères

S'il peut y avoir des géographies sans paysage "reconnu", il ne peut y avoir, à contrario, de paysage sans géographie perceptible et lisible. Sur nos territoires, il n'y a pas non plus de paysage sans histoire, qu'elle soit lisible, sue et / ou imaginée. Néanmoins, pour qu'il y ait véritablement "paysage", il faut absolument quelque chose de plus que la somme de composantes de la géographie et de l'histoire : il faut que le "sentiment" du paysage puisse être suscité, que l'Esprit ou le Génie des lieux puisse être convoqué, autant par le support (l'espace concret et ses structures motifs) que par l'apport (les projections des regards).

Les structures morphologiques du territoire, aussi bien naturelles que culturelles, sont les principaux agents du support qui animent l'espace et le rendent signifiant et "motivants", donnant prise au paysage.

Les territoires, dans leurs composantes paysagères, peuvent être décrits par l'agencement spatial d'un certain nombre de "structures", éléments matériels de ces territoires, et par la perception que les populations en ont :

« Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient ; et/ ou à leur perception par les populations. **Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage.** Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères, formées pendant les siècles. L'analyse du paysage nécessite un exercice de sélection des composants pour leurs relations, leur organisation particulière, leur capacité à structurer. Les structures paysa-

¹Les structures paysagères du plateau de Millevaches – Analyse des unités de paysage dans la moitié sud du parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Paysagistes ALUPA Thierry Viviant et SALTUS Geoffroy Burin – Cartographie Thierry Moreau. DREAL Limousin 2013. Pilotage Claude Chazelle, paysagiste conseil ; Daniel Petit, inspecteur des sites ; Bruno Liénard, chef de l'unité Paysages, Energies Renouvelables, Espèces et Espaces Naturels.

gères reflètent l'interaction entre les structures sociales, historiques et actuelles, et les structures biophysiques. Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage. »

Extrait d'une synthèse des travaux de réflexions de l'atelier franco-espagnol de Bayonne, juillet 2006

La cartographie des structures paysagères repose sur deux principaux types d'éléments :

les structures spatiales

La première étape dans la compréhension du territoire repose sur une analyse objective de sa géomorphologie, sans porter attention, dans un premier temps, à l'occupation du sol.

Bien souvent absent, au mieux présent par transparence dans les représentations cartographiques contemporaines, le relief, en tant que socle géologique modelé par le temps, les accidents et les érosions naturelles, constitue la plus objective et la plus pérenne des données.

Analysé à l'aide de coupes, blocs diagrammes et autres hypsométries, le paysage livre ses principales clefs de compréhension à travers l'identification des **structures spatiales** et la cartographie de leurs limites.

Peuvent notamment être repérées et cartographiées :

- Les limites des plaines et plateaux, supérieur, intermédiaire et inférieur selon leur altimétrie,
- Les limites des vallées, découpant ou liant les plateaux entre-eux, des terrasses alluviales,
- Les limites des monts et sommets.
- Etc.

Selon les territoires peuvent être identifiées d'autres structures spatiales, telles que les gorges, les piémonts ou, spécifiquement sur le plateau de Millevaches, les alvéoles, qui sont des dépressions collectant les eaux et occupées bien souvent par des tourbières.

Ces structures permettent de mettre en évidence les entités géographiques, leurs contours et leurs continuités, avec rigueur et justesse.

Les entités géographiques, croisées avec les perceptions, constituent une base fondamentale pour définir les unités paysagères ² et leurs nuances.

les structures d'articulation et les éléments signifiants

Les structures d'articulation composent la **charpente** du territoire et constituent les éléments majeurs du paysage.

² **Unité paysagère** : « Paysage donné » (Convention Européenne). Partie de territoire reconnue en tant que Paysage, présentant une unité singulière et dynamique de composants spatiaux, de caractères, de perceptions et représentations sociales.

Parmi elles, certaines sont d'ordre :

- **naturel** (*cours d'eau, ligne de crête, rebord, rivage, sommet, col, etc.*)
- **anthropique** (*route emblématique, villages ou ferme occupant un point d'articulation tel un col, un rebord, etc , éléments de patrimoine...*).

Certains éléments particulièrement signifiants complètent ces deux grands genres, notamment :

- les *panoramas reconnus ou potentiels*,
- les *singularités naturelles (chaos rocheux, végétation sauvage, cascades, etc.)*,
- les *singularités culturelles (petit patrimoine vernaculaire, maillage parcellaire et ses attributs de murets et/ou de haies, lieux ou vestiges historiques, etc.)*.

Les structures d'articulation et les éléments signifiants sont représentés par des pictogrammes. Selon le caractère et la «puissance» des structures dans le paysage, elles sont classées d'**importance régionale ou locale**.

Enfin, est évaluée la **lisibilité** de chaque structure, qui permet d'indiquer le degré de leur perception.

3. Eléments de cahier des charges

3-1 Objectifs de l'étude

L'étude a pour objectif l'élaboration d'une carte des structures paysagères du Pays Ouest Creuse. Cette carte doit permettre :

- Une lecture et une identification synthétique des principales structures spatiales et des articulations majeures constitutives du substrat élémentaire des paysages (motifs emblématiques et motifs de charpente paysagère) :
 - à l'échelle du Pays Ouest Creuse et des grands ensembles de paysages (1/ 100 000 ème³)
 - à l'échelle des micro territoires et des unités de paysages. (1/50 000 ème environ⁴)
- Une lecture et une identification synthétique des principaux motifs de détails les plus signifiants des paysages du Pays Ouest Creuse aux deux échelles mentionnées plus haut.
- La localisation des principaux enjeux paysagers touchant à ces structures et l'appréciation de leur sensibilité :
 - en termes de vulnérabilité des structures, traduite au regard de l'atteinte à leur lisibilité : ce qui implique l'appréhension du sens et non pas leur seul aspect visible.
 - en termes de capacité paysagère, présente, passée et / ou future, même si le regard social ne les reconnaît pas encore ou plus du tout aujourd'hui.

3-2 Méthodologie

A. Reconnaissance paysagère

La reconnaissance paysagère a pour but la découverte et l'identification des structures paysagères telles que définies plus haut et dans le lexique, sur le terrain d'une part et dans le regard social d'autre part.

Elle peut se faire en plusieurs temps :

- Un temps de découverte sensible et d'acquisition "sans a priori" sur le terrain.
- Un temps de vérification des résultats issus de la découverte sensible et d'une première interprétation des données connues : de la carte IGN (1/100

³Dans le rendu final, cette échelle sera utilisée pour la carte générale sur l'ensemble de la zone d'étude

⁴ Dans le rendu final, cette échelle sera utilisée pour la présentation détaillée de chaque unité. Elle sera adaptée selon les besoins de la mise en page.

000 ème à 1/25 000 ème) et des éléments de connaissance à disposition (Géologie, histoire, cartes anciennes, etc.)

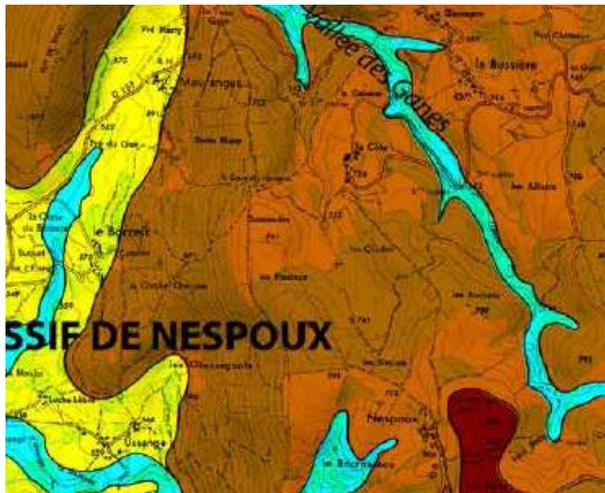
- Un temps d'acquisition du Regard Public : une attention particulière est demandée à la concertation avec différents regards extérieurs, de personne "averties" (milieux professionnels) et/ou de personnes "non averties" (milieux publics)⁵.

Il s'agit là d'un recueil à illustrer par la photo, le croquis, voire par l'interview, à hiérarchiser à l'échelle globale des grands territoires du département et à l'échelle des micro territoires.⁶

B. Cartographie des structures paysagères

À partir de la reconnaissance paysagère sera élaborée la carte des structures paysagères hiérarchisée selon les deux échelles mentionnées ci-dessus (grands ensembles – unités de paysages) et identifiées selon les deux groupes définis en introduction : structures spatiales et structures d'articulation/motifs de charpente.

Les **structures spatiales** seront représentées par une délimitation au trait et une surface colorée, mise en "produit" (transparence) et correspondant à une typologie géographique. Le choix des limites entre structures spatiales devra être argumenté, spécialement lorsqu'elles ne sont pas évidentes au premier abord : le descripteur n'hésitera pas à faire part de ses doutes, et des observations de terrain qui l'ont conduit à se déterminer. La légende à utiliser est proposée en annexe, et pourra être complétée en tant que de besoin sur proposition, après validation du maître d'ouvrage.



Exemple de représentation de structures spatiales : limites des structures en traits fins, sur fond IGN en transparence.

A-plats jaune : plateau intermédiaire, brun : plateau supérieur, brun foncé : sommets ou puys, bleu : vallée.

⁵ Élément souhaitable mais facultatif ou à restreindre, étant donné les importants délais d'acquisition sur de vastes territoires.

⁶ Idem

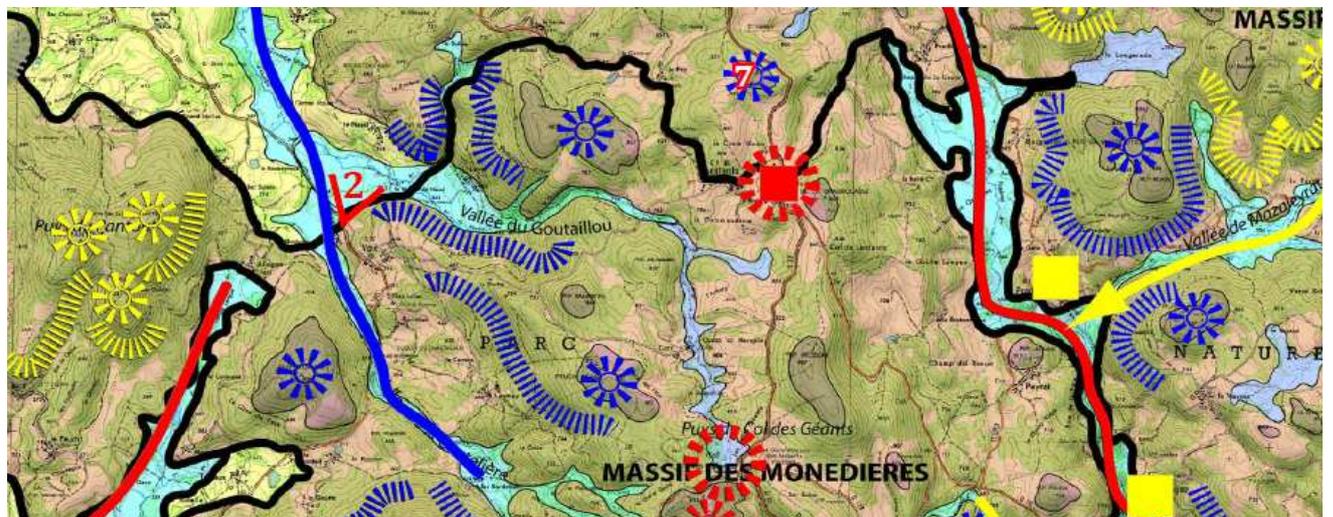
Les **structures d'articulations** et les motifs de détails signifiants seront représentés par des pictogrammes, dont une légende sera élaborée et proposée à la validation du maître d'ouvrage, sur la base des propositions en annexe. On distinguera les structures à valeur régionale (pictogramme noir) de celles à valeur locale (pictogramme gris), c'est-à-dire dont la représentation est significative à l'échelle de l'unité paysagère et non au-delà.

Ces structures seront décrites, isolément, ou par groupe lorsque plusieurs structures auront la même signification. La valeur régionale ou locale sera argumentée en tant que de besoin.



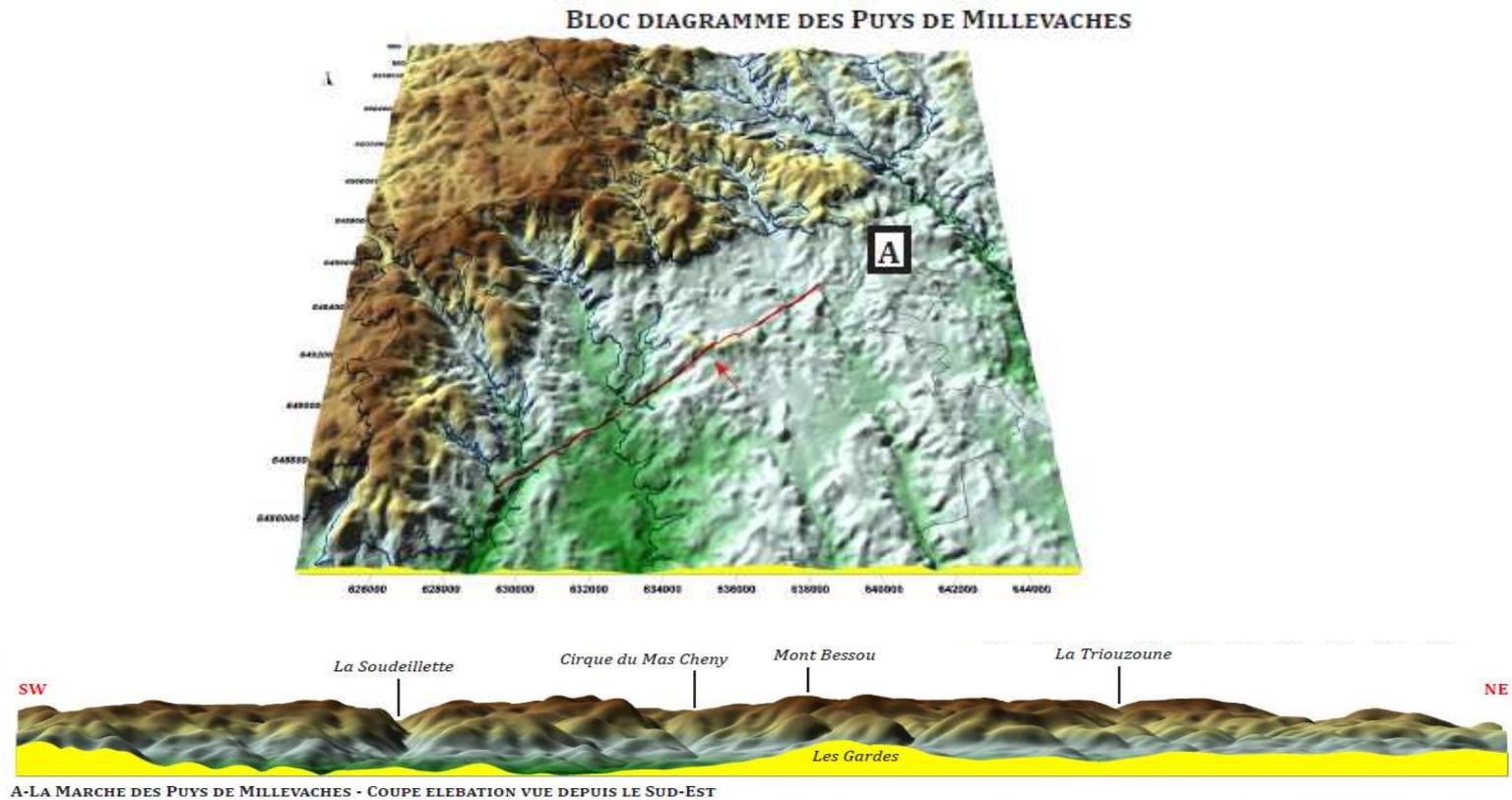
Exemple de représentation de structures d'articulation sur fond IGN + structures d'articulation en transparence.

La **lisibilité** des structures est représentée dans un deuxième temps, et justifiée au cas par cas. Il conviendra de bien distinguer lisibilité et visibilité : par exemple un écran boisé peut masquer une vue, mais pas forcément empêcher la lecture du sens du paysage local.



Représentation de la lisibilité des structures d'articulation : rouge : peu lisible, jaune : moyennement lisible, bleu : très lisible.

À l'appui de ces descriptions littéraires seront également présentés **photographies, schémas, blocs diagrammes...** repérés sur les cartes.



Exemple de bloc diagramme et d'une coupe. Sur le bloc sont représentés les contours des unités paysagères et l'axe de la coupe.

Au fur et à mesure des identifications des structures paysagères sont également définies les **unités paysagères**, groupement de structures spatiales majeures en unités cohérentes autour d'un identifiant majeur : « partie de territoire reconnue en tant que Paysage, présentant une unité singulière et dynamique de composants spatiaux, de caractères, de perceptions et représentations sociales. » (définition donnée par la convention européenne du paysage)

Le **choix du contour des unités** n'est pas arbitraire mais répond aux caractéristiques propres au territoire observé in situ et déduit de l'analyse cartographique. Sa justification intégrera des éléments purement géographiques et morphologiques, mais également historiques. Chaque unité sera nommée, décrite y compris par une description succincte de l'**impression paysagère** ressentie sur le terrain, et ses contours seront justifiés.

Partie optionnelle :

La **reconnaissance** « publique » de la valeur paysagère d'un endroit participe activement à sa préservation, indépendamment de son état « réel ». En effet, en l'absence d'une véritable reconnaissance, il risque fort d'être endommagé parfois irrémédiablement, richesse ignorée et négligée. D'où l'importance de faire un « état des lieux » du **regard public** (représentations picturales, etc.) et institutionnel (existence d'un inventaire, d'une zone de protection particulière) sur ces unités.

C. Présentation générale attendue

La présentation ne reflète pas forcément l'ordre dans lequel le prestataire aura déterminé les différents éléments de la cartographie, mais elle suit l'ordre logique de découverte par le lecteur.

Dans l'ensemble des descriptions, il importe que soient justifiés les choix réalisés par le rédacteur (choix des structures, choix des limites, choix des lisibilités,...) ainsi que les doutes éventuels quand à ceux-ci. En effet, lors d'une utilisation ultérieure, qui peut être une déclinaison à une échelle supérieure sur une partie du territoire, arguments et doutes seront une aide à la compréhension importante.

Le rapport sera composé

- d'une **série de cartes** au 1/100 000, couvrant l'ensemble de la zone d'étude, et superposant au fond IGN
 - le contour et le nom des unités
 - le contour et le nom des unités, et les structures spatiales avec leurs aplats de couleur
 - le contour et le nom des unités, les structures spatiales avec leurs aplats de couleur en filigrane, et les structures d'articulation colorées selon leur représentativité locale (grisé) ou régionale (noir)
 - le contour et le nom des unités, les structures spatiales avec leurs aplats de couleur en filigrane, et les structures d'articulation colorées selon leur lisibilité.
- d'un **rapport** A3 en format paysage, comprenant :
 - une **présentation générale** de la zone d'étude, avec une carte et la liste des unités paysagères, un bloc diagramme ou tout autre représentation parlante de l'ensemble du territoire étudié (carte géologique, hypsométrique, historique...), les légendes utilisées dans les cartographies.
 - pour **chaque unité paysagère**, une série homogène de représentations successives du contour de l'unité, des structures spatiales qui la composent, des structures d'articulation que l'on y trouve, de la lisibilité des structures spatiales. Un modèle de rapport est présenté en annexe.

Remarque importante : en bordure de la zone d'étude, les unités paysagères pourront s'étendre au-delà de celle-ci. Selon l'importance relative de la part de l'unité dans ou hors de la zone d'étude, l'unité fera l'objet d'une description partielle ou totale. Le cas échéant, les cartographies de structures paysagères réalisées sur des territoires jointifs à la zone d'étude seront reprises et amendées.

ANNEXES

I. Lexique

Anthropique : qui résulte de l'activité humaine

Lisibilité : aptitude de la structure considérée à laisser percevoir le sens du lieu. Ne se confond pas nécessairement avec la simple visibilité des éléments paysagers.

Morphogéographique : lié aux formes du relief

Motif identifiant :

a) morphogéographiques : Rochers, cascades, étangs, bois, bosquets etc.

b) anthropiques : Murs, architectures, bâti vernaculaire (typique d'une époque déterminée), histoires, légendes etc.

Ces motifs précisent et renforcent le sens donné par les structures qui les portent.

Perception intuitive : approche sensible du lieu au travers des couleurs, des formes, de la lumière, de l'ambiance (perception intuitive, non intellectualisée) ; ressenti paysager concret du lieu, comprenant les altérations, modifications, obstacles etc.

Potentiel paysager de l'unité : Valeur paysagère du lieu, résultant de la synthèse de l'analyse structurelle avec l'analyse des perceptions paysagères.

Regard public : estimation du degré de connaissance/reconnaissance (société, habitants, touristes, institutions par exemple zone Natura 2000, ZNIEFF...) de la valeur paysagère du lieu.

Respect du lieu : évaluation de l'accord des éléments paysagers avec l'identité propre du lieu. L'attention vigilante à cette identité, ce sens doit guider notre appréciation des différents motifs perceptibles, notamment des éléments anthropiques. Parfois difficile à mettre en lumière, il est cependant fondamental.

Structure spatiale :

a) morphogéographiques : Vallées, vallons, plaines, plateaux, buttes, collines, lacs etc. identifiés en terme de typologie géographique, de limites, de continuités ;

b) anthropiques : Parcellaires et utilisation du sol etc.

La charpente paysagère donne le «sens» premier du territoire et de son paysage. Il fonde l'identité du paysage souligné par les interventions humaines anciennes ou contemporaines.

Structure d'articulation :

a) morphogéographiques : Cours d'eau, lignes de crêtes, sommets, cols, rebords, rivages, etc.

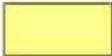
b) anthropiques : Villes, villages, voies etc.

Ce sont les principaux agents signifiants et révélateurs du sens porté par les espaces et leurs interrelations. Beaucoup se voient couronnés, par le regard social, d'une dimension emblématique.

Vulnérabilité : estimation du degré de dégradation du potentiel paysager. Par exemple par un début de constructions irrespectueuses de son identité, de son sens ou par la simple ignorance publique sa valeur,

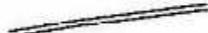
II. Exemples de légendes

Légende des structures spatiales

	Plateau supérieur		Vallées
	Plateau intermédiaire		Alvéoles
	Sommets ou puys		

Ces couleurs sont à respecter, mais d'autres structures peuvent être identifiées.

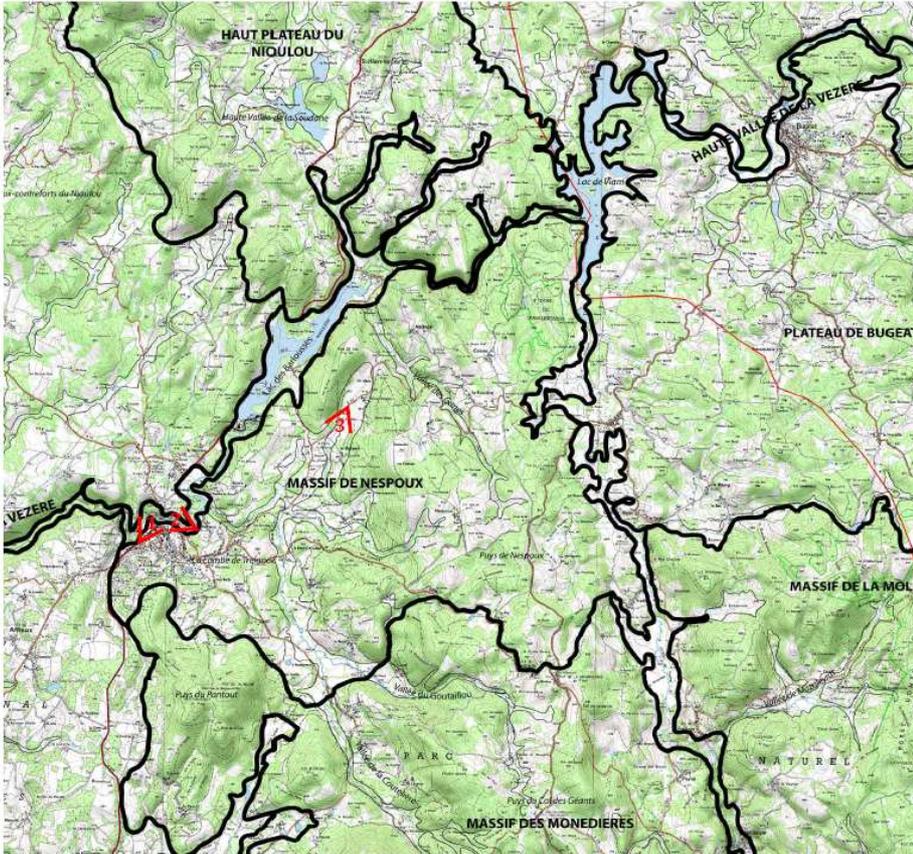
Légende des structures d'articulation

	AXE DE VALLEE ENCAISSEE
	AXE DE VALLEE IMPORTANTE
	AXE DE VALLEE A FOND PLAT
	REBORD DE PLATEAU
	DENIVELE MARQUE
	SOMMET IDENTIFIANT
	CHAPELET DE SOMMETS IDENTIFIANTS
	AXE ROUTIER EMBLEMATIQUE (axe majeur de circulation associé à d'importantes ouvertures visuelles)
	ELEMENT D'ARTICULATION (col, relief intermédiaire entre différentes structures)
	ELEMENT NATUREL CARACTERISTIQUE
	ELEMENT BATI IDENTIFIANT (archéologique, historique, architectural)
	VILLAGE STRUCTURANT (position stratégique au sein d'une structure)
	VILLE OU VILLAGE STRUCTURANT ASSOCIE A UNE FONCTION D'ARTICULATION
	PANORAMA IDENTIFIANT (ouverture visuelle explicite)

III. Rapport : exemple de présentation des unités paysagères

– deux pages en vis à vis : présentation de l'unité

CONTOURS DE L'UNITÉ - MASSIF DE NESPOUX



1- Treignac installé sur les versants de la Vézère



2- Pont de Treignac enjambant la Vézère

Les points et angles de vue des photos sont représentés sur la carte / L'unité est située dans la zone d'étude

LE MASSIF DE NESPOUX

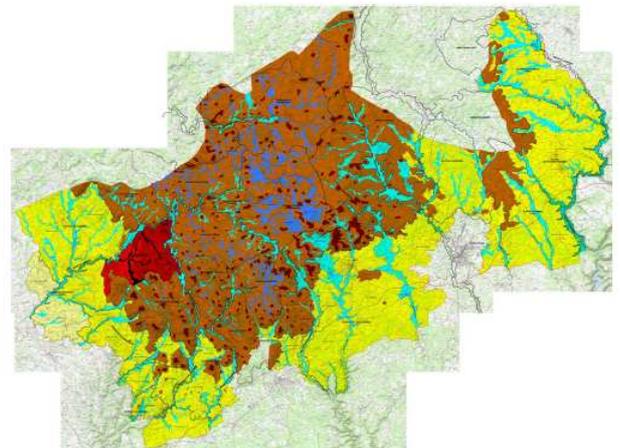
PRÉSENTATION

Le Massif de Nespoux situé au nord du Massif des Monédières, forme l'un des accès privilégiés pour atteindre le cœur du plateau de Millevaches et le traverser d'Ouest en Est. Annonçant les plateaux supérieurs, notamment le plateau de Bugeat ou le massif de la Molestie, cette unité accueille l'une des villes portes les plus connues du PNR, Treignac.

Cette dernière, installée sur le versant Nord de l'extrémité septentrionale des Monédières (dénommée localement «la Corne» = Puy du Pantout), domine la Haute Vallée de la Vézère.

Cette vallée limite ainsi géographiquement l'unité sur ses façades Nord et Nord-Ouest, tandis que les Monédières en déterminent le contour Sud.

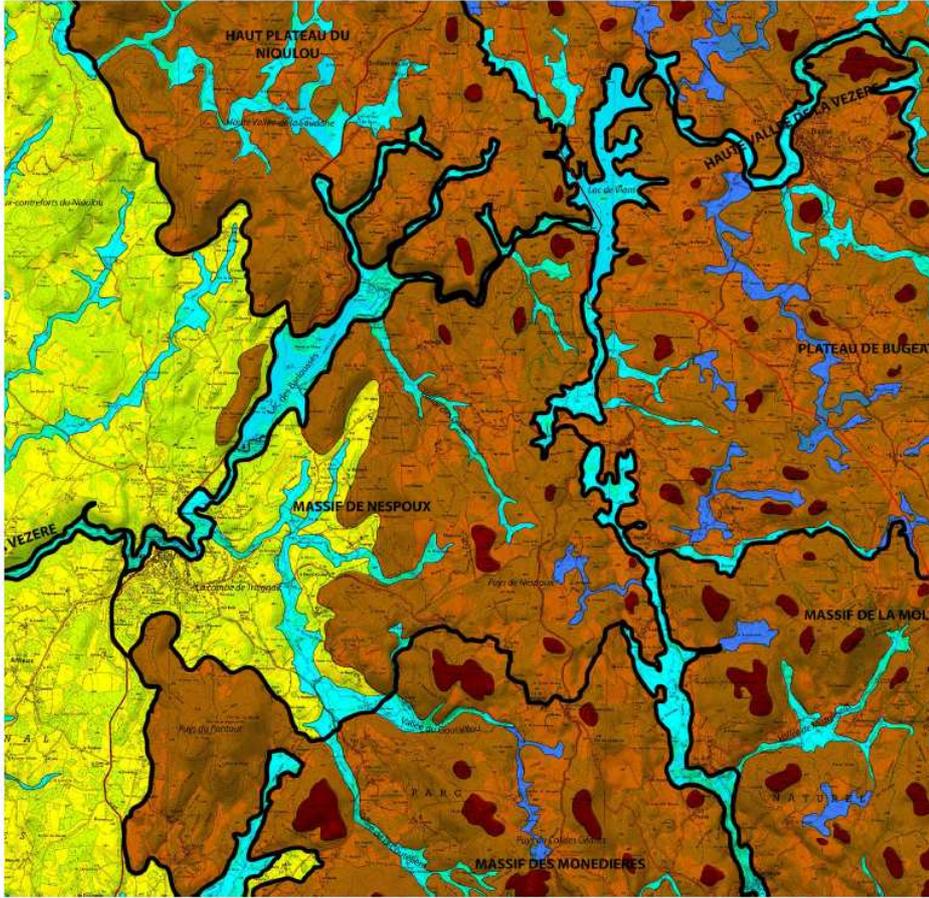
La limite Est est, quant à elle, formée par «l'axe» du ruisseau de la Salamandre et de la Corrèze de Pradines, qui déploient deux vallées, situées respectivement au nord et au sud de Gourdon-Murat.



3- Vue sur la «Corne» des Monédières depuis la RD 157 à proximité de Mauranges

- deux pages en vis à vis : structures spatiales de l'unité

STRUCTURES SPATIALES DE L'UNITÉ - MASSIF DE NESPOUX



Les contours de l'unité et le trait de coupe d'élévation sont reportés sur le bloc diagramme.

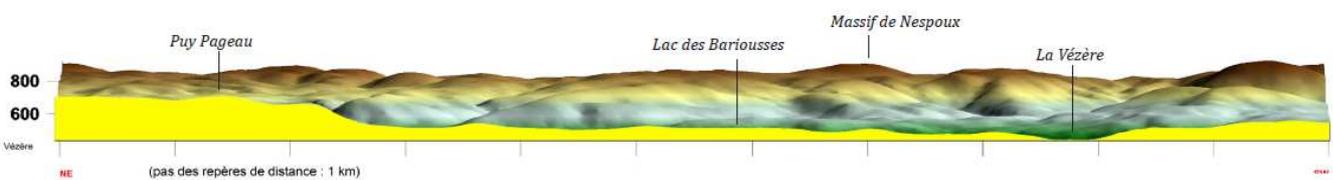
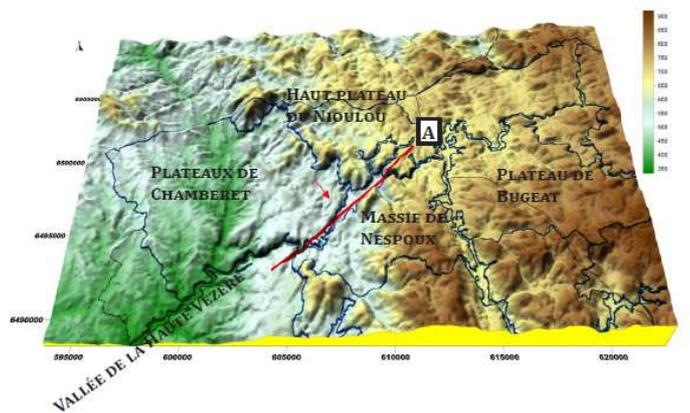
LE MASSIF DE NESPOUX
STRUCTURES SPATIALES

Structurellement, cette unité chevauche les plateaux intermédiaires Ouest et les plateaux supérieurs.

Ainsi, la ville de Treignac est blottie dans replat vallonné (ruisseaux d'Alembré et d'Ussange), tel un fragment des plateaux intermédiaires (500-570 m), individualisé par la Vézère et sa vallée encaissée.

La partie Est de l'unité forme une haute marche, digne des plateaux supérieurs qu'elle abrite, avec plusieurs puys s'élevant à 820-830 m, voire 870 m avec le Radel. La vallée de la Gane entaille ce «massif» dédié à Nespoux, village haut perché à plus de 800m d'altitude.

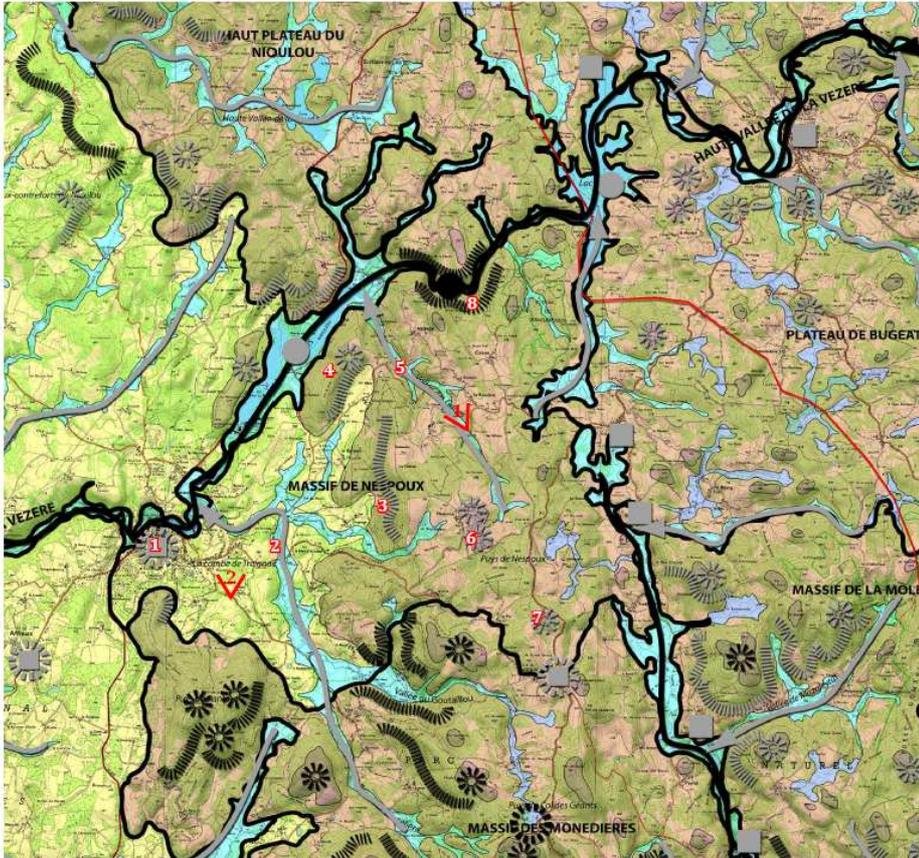
BLOC DIAGRAMME DU MASSIF DE NESPOUX



A-DU HAUT PLATEAU DU NIOULOU À LA VÉZÈRE - COUPE ELEVATION VUE DEPUIS LE NORD-OUEST

- deux pages en vis à vis : structures d'articulation de l'unité

STRUCTURES D'ARTICULATION DE L'UNITÉ - MASSIF DE NESPOUX



Les points et angles de vue des photos sont représentées sur la carte / Les structures d'articulation sont numérotées et décrites page suivante.

LE MASSIF DE NESPOUX

STRUCTURES D'ARTICULATION

- 1-TREIGNAC** = Ville porte du plateau supérieur de Millevaches, installée en balcon sur la Haute-Vallée de la Vézère et blottie sur les versants Nord des Monédières.
- 2-VALLÉE DU RUISSEAU D'ALAMBRE** (ou Alembre)= Affluent de la Vézère, il prend naissance dans le massif des Monédières et anime le «fragment» de plateau intermédiaire qui accueille Treignac.
- 3-VERSANTS DEPUIS CHASSAGNOLS À LE NAUD** = Annoncent le massif de Nespoux.
- 4-PUY DE SAL** = Puy d'intérêt local, contrastant avec le Lac des Bariousses et annonçant les hauteurs de Nespoux.
- 5-VALLÉE DE LA GANE** = Animée par une rivière reliant le Lac des Bariousses et et la Croix du Jars.
- 6-LES PUYs BAILLAU ET BAYAU** = Puy's aux noms semblables, culminant respectivement à 835 m et 844 m contre lesquels le village de Nespoux est adossé.
- 7-LE RADEL**= Point culminant de l'unité avec ses 871 m.
- 8-LES VERSANTS DU SAUT DE LA VIROLE** = Singuliers en raison de la proximité du Saut de la Virole, site atypique.



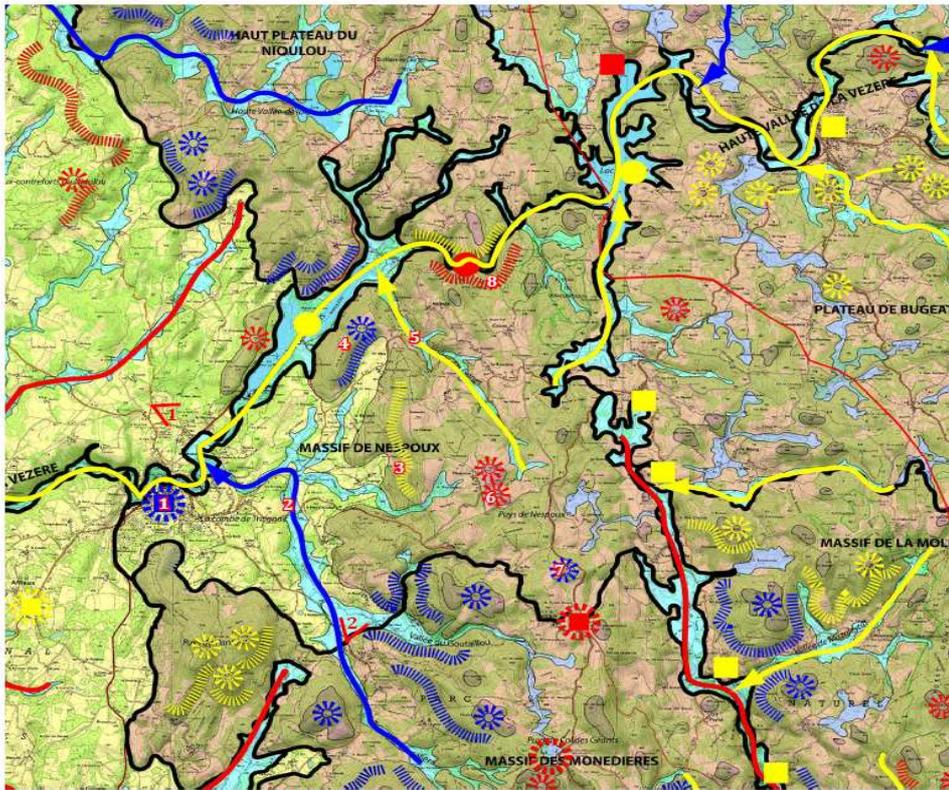
1- Vue sur la vallée de la Gane (RD 157, près de la Bussière)



2- Vue sur le «plateau» vallonné (= «la Combe») de Treignac (RD 180, près d'Auliac)

- deux pages en vis à vis : lisibilité des structures spatiales et de l'unité.

LISIBILITÉ DE L'UNITÉ - MASSIF DE NESPOUX



La numérotation est reprise pour l'analyse de la lisibilité.

LE MASSIF DE NESPOUX

LISIBILITÉ DES STRUCTURES D'ARTICULATION

1-TREIGNAC = Plusieurs routes venant des 4 points cardinaux convergent vers Treignac.

Que l'on vienne du nord, du sud, de l'ouest ou de l'est, on descend vers Treignac. Les perceptions différentes. En arrivant du nord, on peut voir la ville qui se déploie sur le versant opposé. En arrivant du sud, la route en balcon sur la Vézère limite le développement de la ville au nord. Depuis l'ouest et l'est, la densification urbaine mal maîtrisée annonce la ville.

2-VALLÉE DU RUISSEAU D'ALAMBRE (ou Alembre)= Cet affluent de la Vézère est traversé par 3 routes départementales d'où il est parfaitement lisible (D157, D16 et D180). Le fond plat très vert car très agricole, parfois très large, notamment au niveau de la vallée du Gouttaillou caractérise cette vallée marquée par des versants boisés sombres.

3-VERSANTS DEPUIS LE CHASSAGNOLS À LE NAUD =Malgré leur importance, ces versants sont visibles seulement depuis la D157 en direction de l'est près du Moulin d'Ussange.

4-PUY DE SAL = Ce puy est lisible depuis la D157 en direction de l'est avant Maurange. Très boisé aux côtes pentus, il contraste avec les paysages de prairies du plateau.

5-VALLÉE DES GANES = Cette vallée est très à l'écart des voies de communication d'où une lisibilité moyenne. La vallée est traversée à un seul endroit par la D157 près du hameau de la Bussière, au niveau d'un vaste plateau non boisé à dominante agricole.

6-LES PUYs BAILLAU ET BAYAU = Ces 2 puy sont situés sur un haut plateau à dominante agricole où est installé le village de Nespoux. Ils sont peu lisibles car il y a peu de voies de communication dans ce secteur.

7-LE RADE L = Le point culminant de l'unité est bien visible depuis les D16 et D32 à proximité de Lestard. Sa caractéristique est d'être pelé car occupé en prairie comme les puy Bayau.

8-LES VERSANTS DU SAUT DE LA VIROLE = Situés dans un secteur très peu accessibles, les versants abrupts et boisés de la virole sont peu lisibles.



1- Vue sur le massif de Nespoux depuis les plateaux de Chamberet (RD 132)



2- Vue sur les versants du village Le Naud (près de Veix)